

# Commune de CHAMPAGNY

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 11 OCTOBRE 2014 A 11H00**

Date de convocation : 06 octobre 2014

**PRESENTS**: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL, Alain COLAIN et Clément MALACLET

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Alain COLAIN

---

**Début de séance : 11h05**

### **1- Mutualisation des services : signature de convention**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise en place de la mutualisation des services et notamment de la mise à disposition de personnel. En effet, depuis la fusion intercommunale et la création de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ces conventions n'ont pas été mises à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** de signer ces conventions tel que rédigées et demande à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon de revoir l'article 5.

### **2- Approbation de la modification des statuts du SICECO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

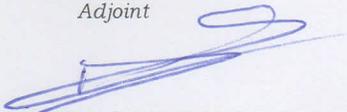
Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de séance : 12h05**

**Tableau des signatures**

<p>Thierry MALACLET Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> 
<p>Daniel PETEUIL Adjoint</p> 	<p>Alain COLIN</p> 
<p>Clément MALACLET</p> 	